

A Monsieur Christian PELLET, commissaire-enquêteur

Objet : Avis du CEN L-R sur le projet de parc photovoltaïque « Font de Leu » en tant que coordonnateur du Plan national d'action en faveur de l'Aigle de Bonelli

Montpellier le 26 juin 2019,

Monsieur le commissaire-enquêteur,

Par ce courrier, et au titre de coordonnateur du Plan national d'action en faveur de l'Aigle de Bonelli (PNAAB), nous attirons votre attention sur l'impact que représente le projet de parc photovoltaïque « Font de Leu » à Lançon de Provence pour la conservation de l'Aigle de Bonelli, espèce classée en danger en France et représentée par seulement 21 couples en région PACA dont 17 dans le département des Bouches-du-Rhône.

Le projet de parc photovoltaïque « Font de Leu » se situe dans le domaine vital de l'un des xx couples d'Aigle de Bonelli du département des Bouches-du-Rhône, dans un département stratégique pour la conservation de cette espèce puisque situé au cœur de la population française (Hérault/Gard/Bouches-du-Rhône). Le domaine vital représente le territoire nécessaire à un couple pour se reproduire, chasser et se reposer. Cette espèce de rapace, inscrite à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux », à l'Annexe II des Conventions de Berne et de Bonn est classée « en danger » au niveau européen. L'Aigle de Bonelli est le rapace le plus rare de France avec à peine 38 couples connus. A ce titre, il est bénéficiaire d'un Plan National d'Action (PNA) en faveur des espèces protégées dont la nouvelle version (2014-2023) a été validée en Conseil National de Protection de la Nature le 11 septembre 2013.

Le Conservatoire d'espaces naturels du Languedoc-Roussillon (CEN L-R) met en œuvre depuis 2005 ce PNAAB aux côtés de la DREAL Occitanie qui en assure la coordination pour l'Etat. Pour rappel (site du Ministère) : « *Les plans nationaux d'actions (PNA) sont des outils stratégiques opérationnels qui visent à assurer la conservation ou le rétablissement dans un état de conservation favorable d'espèces de faune et de flore sauvages menacées ou faisant l'objet d'un intérêt particulier. Cet outil est mobilisé lorsque les autres politiques publiques environnementales et sectorielles incluant les outils réglementaires de protection de la nature sont jugées insuffisantes pour aboutir à cet objectif.* »

Les actions menées incluent en particulier la réduction des menaces directes (électrocution et tir) ainsi que la préservation et la restauration des habitats de l'espèce. Une action est plus particulièrement focalisée sur les aménagements liés au développement des énergies renouvelables : « *Prévenir et limiter l'impact des parcs éoliens et photovoltaïques industriels* » (action 2.2 du PNA 2014-2023). La position du PNAAB est très claire sur ce point : Il est prôné un évitement total de ces projets dans les domaines vitaux de l'espèce et les secteurs d'errance principaux, soit l'ensemble de la zone de référence de l'espèce (cartographie disponible en accès libre sur les sites des DREALs concernées).

Par ailleurs, deux courriers du Ministre en charge de l'environnement, l'un rédigé en 2013 et l'autre en 2015 sont venus rappeler aux services instructeurs et aux Préfets la nécessaire prise en compte de l'espèce lors de l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables suivant les recommandations du PNAAB. Enfin, Monsieur François de Rugy, Ministre d'Etat, a rappelé devant l'assemblée générale de l'association France Nature Environnement (6 avril 2019) que « (...) que la doctrine du ministère est claire : pas de photovoltaïque en milieux naturels et agricoles ».

C'est donc dans la continuité de cette affirmation et en cohérence avec la politique PNA portée par le Ministère de la Transition écologique et solidaire que nous émettons un avis défavorable au projet de parc photovoltaïque « Font de Leu ». En effet, ce projet aurait un impact négatif sur des habitats naturels favorables à l'alimentation du couple d'Aigle de Bonelli exploitant ce territoire et nuirait plus largement à la conservation de l'espèce dans le département des Bouches-du-Rhône, alors même que d'autres alternatives pour développer le photovoltaïque en milieu urbanisé ou fortement artificialisé restent à exploiter.

Nous souhaitons enfin attirer votre attention sur le fait qu'un long contentieux a déjà été jugé sur ce site pour l'aménagement d'un parc photovoltaïque, conclu par la confirmation d'annulation des permis des construire (cour administrative d'appel de Marseille, 21 février 2017). Il semble donc inopportun de proposer à nouveau un projet sur le même secteur.

En espérant que vous tiendrez compte de ces éléments, recevez, Monsieur le commissaire-enquêteur, mes plus respectueuses salutations.

p/ Arnaud MARTIN,
Président du CEN L-R
Coordonnateur du PNA en faveur de l'Aigle de Bonelli

Conservatoire d'Espaces Naturels
du Languedoc-Roussillon (CEN L-R)
Immeuble le Thèbes
26 allée de Mycènes
34000 Montpellier
Tél. 04 67 02 21 28 - Fax 04 67 58 42 19
Courriel: cenlr@cenlr.org
Web : www.cenlr.org
Siret : 384 643 938 00051 - APE 9104Z
Sonia BERTRAND
Directrice du CEN L-R